

Avenant n°1 au Règlement de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie »

Le Crédit Agricole des Savoie a lancé le 16 mars 2026 son appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » avec le thème « Favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail ». Un règlement a été mis en place.

Conformément à son article 4 intitulé « Modalités de participation » au point 4.2 « Période de dépôt », le règlement de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » peut être modifié par avenant. Ce dernier rentrera en vigueur à compter de sa diffusion.

L'avenant a pour objet d'étendre la date de dépôt des candidatures sur le formulaire en ligne disponible sous <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant modificatif

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 « Période dépôt » du règlement de l'appel à projets préalablement diffusé.

ARTICLE 2 : Prolongation de la date de dépôt des projets

L'article 4.2 du règlement est modifié comme suit : Les candidatures doivent être déposées entre le **16 mars 2026 et le 12 mai 2026 à minuit.**

Les candidats doivent déposer leur candidature sur le formulaire en ligne disponible sous <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>

ARTICLE 3 : Autres dispositions

A l'exception des modifications de l'article 4.2 du règlement, toutes les autres dispositions dudit règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cette modification prend effet à compter du 30/04/2026.